

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2022 – 531 – ESTER EN JUSTICE DANS L'AFFAIRE
OPPOSANT LA COMMUNE ET MADAME MORIT GABRIELLE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la requête déposée par Maître DE BAYNAST Geoffroy, représentant Madame MORIT Gabrielle, devant le Tribunal Administratif de Nantes, le 23 juin 2022, demandant la suspension de l'arrêté de permis de construire de Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne n° PC 085 194 20 P 0453 en date du 11 mars 2021 accordant un permis de construire à la SARL MAJELLI pour la construction d'un collectif de 18 logements et deux maisons individuelles sis 6 Rue des Cygnes,

DÉCIDE

Article 1 : D'ester en justice, étant précisé que Maître PLATEAUX du Cabinet PUBLIJURIS est mandaté, pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête introductive d'instance déposée le 23 juin 2022 par DE BAYNAST Geoffroy, représentant Madame MORIT Gabrielle, devant le Tribunal Administratif de Nantes, demandant la suspension de l'arrêté de permis de construire de Monsieur Le Maire des Sables d'Olonne n° PC 085 194 20 P 0453 en date du 11 mars 2021 accordant un permis de construire à la SARL MAJELLI pour la construction d'un collectif de 18 logements et deux maisons individuelles sis 6 Rue des Cygnes.

Article 2 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le **21 JUL. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint